



[English Version here](#)

APPLD | RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES 2023/2024

1. L'élève ne pourra participer à l'activité qu'une fois que son inscription sera validée.
2. Les parents de l'élève acceptent que les coordonnées qui auront été transmises lors de l'inscription soient communiquées au prestataire de l'activité spécifique afin de faciliter la communication entre les parties.
3. Dans le cas où un atelier ne peut pas être assuré, le prestataire pourrait proposer une nouvelle date, une alternative ou un remboursement. En cas de remboursement, celui-ci sera payé aux familles en fin d'année scolaire par l'APPLD.
4. Un remplacement par le prestataire, pour la même activité, ne donnera lieu à aucun remboursement.
5. L'absence d'un participant à l'activité ne peut donner droit à un remboursement.
6. Dans le cas où le participant détériore le matériel du prestataire, les parents/représentants légaux seront tenus d'indemniser le prestataire. Il en est de même pour les équipements et les structures.
7. Si un participant se comporte mal de manière répétée en dépit des avertissements, les parents seront contactés et le participant pourra être obligé de quitter l'activité. Une mauvaise conduite ou des infractions répétées pourraient entraîner l'exclusion de l'activité sans droit à aucun remboursement.
8. Chaque enfant inscrit à une activité spécifique doit être assuré pour les activités périscolaires; les parents doivent être en mesure de nous fournir une attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires de son enfant pour l'année 2023/2024.
9. Les informations fournies lors de l'inscription (y compris celles de l'enfant et les coordonnées des parents) seront stockées et traitées par l'APPLD. L'APPLD partagera ces informations avec les prestataires d'activités spécifiques et avec le prestataire de la garderie (La Ligue 92). Les données peuvent être partagées avec la direction de l'école et avec la ville de Courbevoie si nécessaire. Vous pouvez consulter notre politique de confidentialité sur le site internet de l'APPLD à la page Privacy Policy (<https://appld-ee.eu/privacy-policy/>)

Fait à Courbevoie, le 30 mai 2023



APPLD | INTERNAL RULES FOR SPECIFIC ACTIVITIES 2023/2024

1. A child will only be able to participate in the activity once the registration has been validated.
2. Parents of children consent that the contact details are communicated to the service provider in order to facilitate communication between the parties.
3. In case a workshop cannot be run, the provider can propose a new date, an alternative or a reimbursement. In case of a reimbursement, it will be paid at the end of the year by APPLD.
4. A replacement from the provider, for the same activity, will not trigger a reimbursement.
5. Missing the activity by the participant (child) cannot trigger a reimbursement request.
6. In case the attendee breaks/destroys the provider's material, the parents/legal representatives will be liable to compensate the provider. The same is true for the equipment in the classroom.
7. If an attendee misbehaves continually, parents will be contacted, and the attendee (child) may be required to leave the workshop. Repeated misbehaviour or offences might attract removal from the workshop, as the case may be, without giving the right to any refund.
8. Each child registered for a specific activity must be insured. Parents should have an insurance certificate for specific activities for their child for the year 2023/2024.
9. The information you provide during the registration process (including that of your child and your contact details) will be stored and processed by APPLD. APPLD will share these pieces of information with the specific activities provider and with the childcare provider (La Ligue 92). The data may be shared with the school management and with the city of Courbevoie. You can find the APPLD data policy under the data management section on the APPLD website <https://appld-ee.eu/privacy-policy/>

Courbevoie, May 30, 2023